



## 2) RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tous les stagiaires doivent obéir à l'organisation générale des stages sans porter atteinte à leur bon déroulement. Nous sommes très attentifs aux notions de respect, citoyenneté et vivre ensemble.

Le stagiaire s'engage à respecter :

- Les règles de vie et d'hygiène
- L'image des stages (tenue + attitude)
- Les horaires
- Les consignes des éducateurs
- Le matériel et locaux mise à disposition

Le téléphone portable est interdit durant toute la durée du stage. Il pourra être confisqué.

Les organisateur des stages de l'AB Rugby Academy se réservent le droit d'interrompre le stage pour non respect du règlement intérieur et d'en informer les parents.

Dans ce cas, les frais de retour du stagiaire seront à la charge du stagiaire ou de son représentant légal.

En inscrivant un enfant mineur à nos stages, les parents, tuteurs, représentants légaux ou responsables acceptent la mise en œuvre éventuelle de leur responsabilité civile et s'engagent à en assumer les conséquences.

L'organisateur décline toute responsabilité liée aux actes de vandalisme, destruction volontaire ou vol commis par un stagiaire pendant la durée de son stage.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou dommage d'objets qui ne lui auraient pas été confiés. Il est d'ailleurs recommandé aux stagiaires de ne pas amener d'objet de valeur (téléphone portable, jeu vidéo).

L'argent de poche n'est pas soumis à la responsabilité des encadrants mais à votre enfant.

L'organisateur peut être amenée, en cas d'urgence, à régler en votre nom des dépenses (médecin, pharmacie), qui devront être remboursées dès la fin du stage.

Décharge de responsabilité

Quand vous déposez ou vous récupérez votre enfant, il est obligatoire d'en aviser un membre de l'organisation.

Tous mineurs déposés devant le stade avant les horaires officiels n'est pas sous notre responsabilité (externe) et aucun d'entres eux ne pourra partir sans son représentant légal.

Dans le cas de négligence ou d'une faute de la part de l'organisateur, ce dernier est couvert par le biais d'une assurance responsabilité civile.

Tout autre accident et/ou incident doit être couvert par l'assurance personnelle du participant.

Le parent ou l'adulte responsable de l'enfant s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile avant le stage pour le compte de son enfant.

Signature obligatoire du ou des parents, précédée de la mention "bon pour autorisation"

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_